

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Présentation et vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2018**
- ⇒ **Affectation des résultats 2018**
- ⇒ **« Budget Commune» Ouverture de crédit**
- ⇒ **SDEV – Extension du réseau d'éclairage public rue des Rappes**
- ⇒ **CAE – Transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».**
- ⇒ **Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat**
- ⇒ **DETR – Demande de subvention**
- ⇒ **Fêtes et cérémonies annule et remplace la délibération 22/2018**
- ⇒ **Indemnité frais kilométrique**

- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 27 février 2019

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Joël JACQUEMIN, Nicolas HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Julien POTHIER, Yvan RIVAT et Jean-Maurice THAILLARD.

Absent :

Secrétaire: M. Claude LHUILLIER

Approbation des comptes rendus des précédentes réunions du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et du 10 janvier 2019.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent les comptes rendus à l'unanimité.

Arrivée de M. Yvan RIVAT à 20H22

N° DCM 04/2018	<u>COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 « ASSAINISSEMENT»</u>
-------------------	--

Mme le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018 « Assainissement », celui-ci étant identique au compte de gestion 2018 géré par Mme la Trésorière Principale.

Mme le Maire se retire.

Sous la Présidence de M. Nicolas HAYOTTE, 2^{ème} Adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN).

ACCEPTÉ les comptes précités.

M. Anthony LANGEVIN demande si l'emprunt contracté sera remis sur le budget commune 2019 pour le fonctionnement. Il lui est répondu que suite au transfert de l'assainissement à la CAE, l'emprunt qui court jusqu'en 2021 ira pour la CAE.

M. Julien POTHIER demande si les résultats du compte administratif 2018 « assainissement vont à la CAE ou restent à la commune. Il lui est répondu que normalement, le résultat 2018 est transféré sur la commune. Pour le moment, il n'y a pas plus d'information via la CAE concernant l'assainissement.

N° DCM 05/2018	<u>COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 « FORET »</u>
---------------------------	--

Mme le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018 «Forêt», celui-ci étant identique au compte de gestion 2018 géré par Mme la Trésorière Principale.

Mme le Maire se retire.

Sous la Présidence de M. Nicolas HAYOTTE, 2^{ème} Adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN).

ACCEPTÉ les comptes précités.

N° DCM 06/2018	<u>COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 « COMMUNE»</u>
---------------------------	---

Mme le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018 « Commune», celui-ci étant identique au compte de gestion 2018 géré par Mme la Trésorière Principale.

Mme le Maire se retire.

Sous la Présidence de M. Nicolas HAYOTTE, 2^{ème} Adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN).

ACCEPTÉ les comptes précités.

N° DCM 07/2018	<u>AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2018</u> <u>BUDGET FORET 2019</u>
---------------------------	--

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section de Fonctionnement

- un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de + 43 813,66 €

Section d'Investissement

- un résultat (déficitaire) de la section de d'investissement de - 491,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN).

DECIDE d'affecter le résultat à l'exercice 2019 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

- compte 002 – Excédent antérieur reporté en fonctionnement : + 43 322,59 €

Section d'Investissement

- compte 001 – Déficit antérieur reporté en investissement : - 491,07 €

- compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés + 491,07 €

N° DCM 08/2018	<u>AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2018</u> <u>BUDGET COMMUNE 2019</u>
---------------------------	--

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Section de Fonctionnement

- résultat (excédent) 002 + 162 983,68 €

- résultat du budget Annexe Assainissement (31/12/2018) + 40 154,96 €

Section d'Investissement

- un solde d'exécution (déficiaire de - 47 438,95 €

- résultat du budget Annexe Assainissement (31/12/2018) + 459,25 €

Soit un résultat final déficitaire de - 46 979,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN).

DECIDE d'affecter le résultat à l'exercice 2019 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

- Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : + 156 158,94€

Section d'Investissement :

- Compte 001 – résultat antérieur reporté investissement : - 46 979,70 €

- Compte 1068– Excédent de fonctionnement capitalisés + 46 979,70 €

N° DCM 09/2019	<u>BUDGET COMMUNE</u> <u>OUVERTURE DE CREDIT</u>
---------------------------	---

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre dernier, M. Claude LHUILLIER informait le Conseil Municipal des offres de prix reçues en vue d'un audit thermique concernant la rénovation d'économie d'énergie du bâtiment Mairie – Médiathèque, le bureau d'étude retenu est THERMAIR pour un montant de 3 900,00 € T.T.C

Cet audit thermique indispensable pour bénéficier de la subvention CLIMAXION a été réalisé le 5 février 2019. Cette prestation est prévue pour le budget 2019. Cependant, il nous est demandé de régler un acompte pour la commande à hauteur de 540,00 €. Afin de pouvoir régler cette dépense avant le vote du budget, Mme le Maire propose l'ouverture de crédits correspondants à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de crédits, en investissement comme suit :
Article 2031 Frais d'étude 3 900,00 €
- **PRÉCISE** que le montant sera repris au budget primitif 2019.

M. Claude LHUILLIER, informe qu'une présentation du mémoire technique sera faite à la commission travaux.

N° DCM 10/2019	<u>SDEV – ELECTRIFICATION RURALE</u> <u>EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES RAPPES</u>
---------------------------	--

Mme le Maire présente le projet concernant l'extension du réseau d'éclairage public rue des Rappes.

Mme le Maire précise que le coût de l'opération estimé par le bureau d'études mandaté par SDEV s'élève à 33 326,40 € H.T. et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage, il sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70 % du montant H.T. du projet soit 23 328,48 € à laquelle il y a lieu de retrancher les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision de Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserves de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70 % du montant H.T. du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 17 996,26 €,
- **DEMANDE** l'attente de notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.

M. Anthony LANGEVIN demande s'il a été évoqué la possibilité d'équiper cette rue de lampes LED. Cette éventualité n'a pas été abordée. Par contre, Mme le Maire reverra le SDEV pour avoir une étude en ce sens.

N° DCM 11/2019	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u> <u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »</u>
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre non compétents, ou ceux qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 qui a départementalisé ces services (c'est-à-dire la plupart d'entre eux), ne pouvaient pas, en droit, financer le budget des SDIS à la place des communes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

VU la délibération prise par la CAE en date du 10 décembre 2018 approuvant le transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » au titre de ses compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- ⇒ d'approuver le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de la compétence relative à la « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».
- ⇒ d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

DELIBERATIONS CONCERNANT LES ADHESIONS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT ET A ACTES (SERVICE DE L'ÉTAT)

Mme le Maire informe que la commune, adhérente au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC) a jusqu'à présent utilisé le système de dématérialisation OMNIKLES mis à disposition gratuitement.

Il y a lieu de prendre deux délibérations, l'une pour adhérer à la Société Publique Locale SPL-XDémat, l'autre pour l'autoriser à signer une convention avec la Préfecture afin de pouvoir utiliser le serveur de dématérialisation des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires.

À partir du 1^{er} janvier 2020, le SMIC change de prestataire et confie la dématérialisation des documents administratifs à la Société Publique Locale SPL-XDémat générant un coût à la collectivité.

N° DCM 12/2019	<u>ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT</u>
-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au papapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité Domèvre sur Avière souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

ARTICLE 1– Le conseil municipal de Domèvre sur Avière décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2– Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal de Domèvre sur Avière décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3– Les personnes suivantes sont désignées en qualité de délégués de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **M. Yvan RIVAT** (titulaire) **Mme Muriel CUENIN** (suppléante)
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4– Le conseil municipal approuve que la commune de Domèvre sur Avière soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal de Domèvre sur Avière approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

N° DCM 13/2019	<u>ADHESION A ACTES (SERVICE DE L'ETAT)</u>
-------------------	---

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdemat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- **D'UTILISER** le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la Sté SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes.

N° DCM 14/2019	<u>RENOVATION THERMIQUE BATIMENT MAIRIE MEDIATHEQUE</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME CLIMAXION</u>
-------------------	---

Mme le Maire informe que la demande de subvention faite au titre de la DETR devait être déposée en dématérialisé avant le 15 février dernier. La délibération n° 07/2016 donnant nouvelle délégation au maire jusqu'à la fin du mandat afin de solliciter l'attribution d'aides pour toute opération ou travaux éligible au titre des programmations retenues par l'état ou l'une ou l'autre des collectivités territoriales y a été jointe.

Les services de la Préfecture ont indiqué que cette délibération leur convenait et qu'il n'y avait par conséquent pas besoin d'en prendre une spécifique.

Par ailleurs, la Région, elle aussi demande également une délibération. La DCM n° 07/2016 leur a été transmis en leur demandant si elle convenait. Comme aucune réponse n'est parvenue avant la réunion de ce soir, il est proposé d'en prendre une spécifique dès à présent.

M. Claude LHUILLIER, Adjoint, informe que les travaux de rénovation thermique sur le bâtiment mairie, prévus en partie dès le budget primitif 2018 de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du programme CLIMAXION

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention au programme de CLIMAXION de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région

Entendu l'exposé de M. Claude LHUILLIER, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

de solliciter au titre du programme CLIMAXION de l'ADEME et de la Région une subvention pour les prestations de rénovation thermique sur le bâtiment mairie médiathèque d'un montant prévisionnel de : 102 925,00 € H.T.

N° DCM 14/2019	<u>AJOUT A LA DELIBERATION 22/2018 « FETES ET CEREMONIES LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »</u>
-------------------	---

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 22/2018 prise le 5 avril 2018 demandée par la trésorerie concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » précisant les dépenses qui seront imputées sur ce compte :

Pour mémoire, il s'agit les dépenses liées aux :

- festivités de la Commune (fêtes des mères, spectacles, concerts, ...),
- diverses cérémonies publiques (fleurs, apéritifs, mariages, vœux, fête patronale, cérémonie à caractère officiel les 8 mai et 11 novembre, ...),
- cérémonies à caractère public et général.

Mme le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire pour compléter la précédente délibération, à savoir les dépenses liées aux :

- évènements attachés à la carrière des employés communaux (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'ajout supplémentaire cité ci-avant à la délibération n° 22/2018

RAPPELLE que l'ensemble des dépenses précitées sont valables jusqu'à la fin de mandat en cours.

N° DCM
15/2019**REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES – M. THOUVENIN PHILIPPE**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de son contrat unique d'insertion, Philippe THOUVENIN doit effectuer des formations. Il a été convenu qu'il fasse une formation CACES 1 afin d'obtenir cet examen qu'il a brillamment obtenu. C'est le centre de formation CESCA qui a été retenu. La formation a duré quatre jours du 4 février au 7 février 2019, le 1^{er} jour la formation a été dispensée à EPINAL 20 rue Albert Camus et les trois jours suivants au centre de formation à ELOYES ZI Ancienne RN.

M. THOUVENIN dispose d'un véhicule 5CV. Selon le barème kilométrique 2019, les frais kilométriques sont remboursés sur la base de 0,543 € le km et se calculent de la manière suivante :

Trajets	Distance en km	Kilomètres Aller-Retour	Nombre de jours	Total km	Frais kilométriques	
					par km	total
Domèvre - Épinal	6,9	13,8	1	13,8	0,543	7,49 €
Domèvre - Éloyes	29,3	58,6	3	175,8	0,543	95,46 €
				TOTAL		102,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ le remboursement des frais kilométriques à M. Philippe THOUVENIN à hauteur de 102,95 €.

M. Anthony LANGEVIN demande si la commune prend en charge les frais de repas. M. THOUVENIN avait anticipé en apportant ses déjeuners.

M. Julien POTHIER demande comment est assuré les employés lors de leurs déplacements professionnels. La compagnie d'assurance de la mairie sera interrogée, une information sera faite lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :**Forêt bois façonné**

M. Nicolas HAYOTTE informe que M. TIHAY exploitant forestier travaillant pour Domèvre augmente son tarif de 1 € pour cette année soit 22 € H.T. au lieu de 21 € H.T.

École Pré des Lins

Mme le Maire informe que le prochain conseil d'école aura lieu le 11 mars 2019 à 18 H 30, Mmes Muriel CUENIN et Marie-Paule MASSON iront.

École élémentaire de l'Avière

Mme le Maire informe que le prochain conseil d'école aura lieu le 21 mars 2019 à 18 H 30, à la salle « atelier ». M. Julien POTHIER, s'y rendra.

Pour information : Domèvre Animations Loisirs a octroyé un don de 1 100, € aux écoles d'Uxegney à savoir 700 € pour l'école élémentaire et 400 € pour l'école maternelle.

Bulletin communal

Mme le Maire fait part du retour plus que satisfaisant de plusieurs personnes concernant cette nouvelle édition.

Déjections canines

Comme à la commune des Forges, il a été constaté de nombreuses déjections canines place de l'église, aux abords du Salon de coiffure ainsi que sur le terrain de boules proche de la mairie.

Ramasser les « **crottes** » de son/ses chien(s), c'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir de citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser, c'est une preuve de civisme avec une dimension morale, un geste citoyen, un geste simple.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.

Un Flyer sera réalisé et distribué aux habitants.

Nettoyage de printemps

Mme Muriel CUENIN, demande si cette année il y aura le nettoyage de printemps, Mme le Maire répond qu'elle veut bien que ce soit réalisé à condition que quelqu'un l'organise, une date a été retenue pour cette matinée le 6 avril 2019 de 9H00 à 11H00, Mme le Maire souhaite mettre à l'honneur une administrée qui régulièrement avec ses petits-enfants ramasse les débris tant sur les voies publiques qu'en forêt.

Un flyer sera distribué.

CAE :

➤ Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement

Le 28 février, a eu lieu le séminaire de restitution dans le cadre de l'étude globale pour la restauration de la Moselle. Les grands axes ont été présentés (Arches-Archettes, la traversée d'Épinal, du pont canal au port de plaisance toujours sur Épinal, le réservoir de Bouzey, la boucle d'Igney-Vaxoncourt, les gravières de Socourt).

➤ Collation transition énergétique

La CAE rappelle la prochaine collation portant sur la gestion technique du bâtiment le 19 mars de 12 à 14 H 00 à la mairie de Girancourt. Celle-ci s'adresse également aux employés communaux. Inscription avant le vendredi 8 mars.

DIF

Mme le Maire rappelle que le Droit Individuel à la Formation (DIF) permet d'utiliser les fonds issus de l'appel à cotisation sur les indemnités des élus (mairie et adjoints). Par contre, elle attire l'attention de chacun des élus sur le fait de bien s'inscrire au moins deux mois avant la date de la formation pour que celle-ci soit prise au titre du DIF et par conséquent sans coût pour la commune. Une vidéo retraçant le principe est également diffusée. Un PowerPoint sera adressé à chaque élu.

Mme Muriel CUENIN demande la liste des formations sur l'ensemble de l'année. Il lui est répondu que la mairie sollicitera l'association des maires dans ce sens.

Élections européennes

M. Anthony LANGEVIN demande si le tableau de présence pour la tenue des élections européennes le 26 mai prochain est préparé, il lui est répondu que le tableau serait bientôt établi.

Absence Thierry

M. Anthony LANGEVIN demande où en est le dossier de M. Thierry RAIMOND. La commune est en attente des conclusions de l'expert suite à ses examens médicaux de février 2019. Mme le Maire communiquera sur ce sujet ultérieurement.

Fin de la réunion à 21 H 55